



# Conseil Municipal

**du Lundi 30 juin 2014**

## Compte rendu

L'an deux mille quatorze (2014), le 30 juin à 20h30 s'est réuni en séance publique, en vertu d'une convocation délivré le 26 juin 2014, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-en-Parisis, sous la présidence du Maire, Monsieur Roland PY.

**PRESENTS:** Roland PY, Jack AUZANNET, Jean-Michel BARONI, Sylvie BATICLE, Jordan BETHMONT, Marta CASQUEIRO, Justine LEOBON, Marlène LEROYER, Nicolas MELOT, Brigitte MEURGER, Patrice SAUBATTE, Jean-Yves TROTTIER, Eunice TRAJKOVIC, Sophie DA SILVA, Estelle-Sarah BULLE, Jean-François COCHET, Michèle GRENEAU

**REPRESENTES PAR POUVOIR:** Luc VILLERMIN à Brigitte MEURGER

**ABSENT:** Guy LUBACZEWSKI

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Marlène LEROYER

*Après l'appel nominal, Monsieur Le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance :*

*Madame Marlène LEROYER est désignée.*

*Monsieur le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2014.*

*Celui-ci est adopté à la majorité des voix :*

**POUR : 15**

**ABSTENTIONS : 3**

*Madame BULLE demande à ce que les questions et les réponses soient reportées avec exactitude dans le compte rendu.*

*Mesdames BULLE et GRENEAU proposent des modifications dans le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2014.*

*Madame BULLE dit que la dernière phrase de la première page n'est pas cohérente. Elle rappelle ce qu'elle avait dit le 17 juin, à savoir qu'elle était très étonnée car au premier Conseil Municipal, aucun élu n'avait été proposé pour les commissions de la CARPF.*

*Donc, les élus de l'opposition ont écrit pour proposer leur candidature. Ces courriers sont restés sans réponse, et ils ont reçu un mail désignant une liste d'élus de la majorité pour siéger dans les commissions.*

*Monsieur Nicolas MELOT dit que cela ne s'est pas passé comme cela.*

*Monsieur le Maire rappelle, qu'il avait dit en Conseil Municipal, que les élus d'opposition seraient nommés sur des places de suppléants, et qu'aucun n'a répondu.*

*Madame BULLE souhaite que dans les questions diverses et plus précisément dans le paragraphe concernant La Poste, la phrase « si c'est une augmentation de la population ? », soit retirée.*

*Madame GRENEAU souligne que dans le compte rendu il a été omis le passage dans lequel elle dit qu'il y a de plus en plus de colis à cause d'Internet.*

*Monsieur MELOT lui répond qu'elle n'a jamais prononcé le mot « Internet » car il s'en serait souvenu.*

*Madame BULLE redemande au maire quels sont alors ses autres arguments pour défendre le maintien d'horaires.*

*Elle propose d'écrire les comptes rendus elle-même et les soumettre au Conseil Municipal.*

*Madame GRENEAU rappelle que la D.G.E (Dotation Globale d'Equipements) n'existe plus et qu'il faut remplacer ce par D.E.T.R (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux).*

*Monsieur le Maire dit que les corrections seront apportées.*

*Madame BULLE demande pourquoi Monsieur Le Préfet a suspendu le projet ZAC.*

*Monsieur le Maire dit que ce thème sera abordé en questions diverses.*

*Sous réserve des modifications apportées,*

***Monsieur le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2014.***

***Celui-ci est adopté à la majorité des voix :***

***POUR : 15***

***ABSTENTIONS : 3***

## ORDRE DU JOUR

- 1- Règlement Intérieur 2014/2015 de l'Accueil de Loisirs  
« LA FARANDOLE »
- 2- Notification de la convention entre ORANGE et la commune,
- 3- Demande de subvention à la D.R.A.C pour la Tranche 4 de l'Eglise,
- 4- Demande de subvention au C.G dans le cadre de la contractualisation  
(sur les sommes restantes) pour la T 4 Eglise,
- 5- Contrat d'apprentissage Leslie BOUCHER,

Questions diverses :

- 2 questions proposées par Monsieur Le Maire
- 3 questions proposées par les élus d'opposition

### **1- Règlement Intérieur 2014/2015 de l'Accueil de Loisirs** **« LA FARANDOLE »**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs « La Farandole » sera distribué durant le mois de juillet.*

*Madame BATICLE explique qu'en août 2015, l'Accueil de Loisirs sera fermé 3 semaines après avoir constaté les années précédentes une forte baisse des effectifs durant ce mois.*

*De plus, cela permettra une meilleure gestion des congés du personnel.*

*Madame BATICLE informe qu'à partir de la rentrée scolaire 2014/2015, seuls les enfants « propres » seront acceptés à l'Accueil de Loisirs.*

*Elle demande à l'assemblée de modifier dans le paragraphe concernant les modalités de paiement :*

- année scolaire **précédente**
- **avant le 20 de chaque mois**

*Une augmentation des tarifs sera faite uniquement sur le prix des repas (coef de 1.017)*

*Madame GRENEAU dit qu'il est déjà arrivé de fermer le centre de loisirs 3 semaines, mais que la commune proposait alors des alternatives avec le CLSH de la CARPF, ou avec la commune de Puiseux en France. Elle dit que cette fermeture va pénaliser les enfants dont les parents travaillent.*

*Madame GRENEAU précise qu'il faut être très clair avec les parents pour qu'ils comprennent bien que c'est uniquement le prix du repas qui augmente et pas le prix de l'encadrement.*

*Madame GRENEAU dit qu'elle va voter les tarifs mais qu'il y a un risque de confusion.*

*Elle rappelle que les tarifs doivent être votés séparément du Règlement Intérieur.*

*Monsieur Jean-François COCHET demande si la baisse d'effectifs a été constatée ?*

*Madame BATICLE lui répond qu'elle n'a pas la réponse pour le mois d'août 2013.*

*Monsieur COCHET précise qu'en août 2013, il en avait compté 10.*

*Madame LEROYER explique que ses fils étaient inscrits les 2 premières semaines d'août et qu'il n'y avait que 5 ou 6 enfants.*

*Monsieur COCHET demande à Monsieur le Maire s'il y a une évolution concernant l'Aide aux Leçons ?*

*Monsieur le Maire répond que pour l'instant il préfère reconduire le système actuel qui peut évoluer. Dans ce cas le règlement intérieur sera modifié.*

**Suite à un vote à main levée, le règlement Intérieur est adopté à l'unanimité.**

**Suite à un vote à main levée, les tarifs 2014/2015 de l'Accueil de Loisirs sont votés à l'unanimité.**

### **Délibération n° 2014/052 : Règlement Intérieur et tarifs de l'Accueil de Loisirs 2014/2015**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de Règlement Intérieur et des tarifs de l'Accueil de Loisirs qui est élaboré chaque année scolaire. Ce règlement fixe :

- les périodes d'ouvertures et de fermetures de la structure
- le fonctionnement du service (horaire, transfert, émargement, PAI, responsable légaux, règles de vies...)
- les modalités d'admission
- les modalités d'inscription et d'annulation
- les modalités de paiement
- les tarifs

Ce « Règlement Intérieur » est destiné à tous les parents dont les enfants sont susceptibles de fréquenter l'Accueil de Loisirs le matin, le midi, le soir, le mercredi et pendant les vacances scolaires. Il a pour objectif d'informer au mieux les familles du fonctionnement mais aussi de préciser leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes à respecter.

Ce règlement fait en double exemplaire (un pour la famille, un pour la Mairie) doit être remis signé avec la mention « Lu et approuve » par chaque responsable légal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce « Règlement Intérieur 2014/2015 de l'Accueil de Loisirs « La Farandole ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Règlement Intérieur 2014/2015 de l'Accueil de Loisirs « La Farandole » comme joint en annexe.

Après avoir voté le règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs 2014/2015, Monsieur le Maire explique le mode de calcul appliqué pour l'augmentation des tarifs. Cette augmentation porte sur la revalorisation des prix des repas (document de références : indices des prix à la consommation) soit 1.017.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces tarifs 2014/2015 de l'Accueil de Loisirs « La Farandole », applicables à compter du 2 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, **APPROUVE** les tarifs 2014/2015 de l'Accueil de Loisirs « La Farandole » comme joint en annexe.

## **2- Notification de la convention ORANGE**

### **Délibération n° 2014/053 : Notification de la convention entre ORANGE et la Commune de Fontenay-en-Parisis.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention entre la société ORANGE et la Commune de Fontenay-en-Parisis.

Cette convention a pour but de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation de pose de câblage de boîtiers et de câbles sur une des façades de la Poste, propriété de la Commune de Fontenay-en-Parisis.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et représentés **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société ORANGE.

## **3- Demande de subvention à la D.R.A.C**

*Monsieur le Maire explique qu'il a reçu avec Madame LEROYER, adjointe au patrimoine, le 25 juin, Monsieur Pierre André LABLAUDE, architecte en chef des monuments historiques. En effet, souhaitant continuer la restauration de l'Eglise, Monsieur Le maire a souhaité avoir l'avis de Monsieur LABLAUDE concernant la tranche 4 de l'Eglise Saint Aquilin qui a été évoquée mais jamais commencée.*

*Madame GRENEAU demande à Monsieur Le Maire si cette demande de subvention auprès du Conseil Général sera faite dans le cadre de la contractualisation.*

*Monsieur le Maire précise qu'actuellement on peut aussi obtenir des subventions sur des opérations individualisées.*

*Monsieur le Maire explique que lorsqu'ils sont rentrés dans l'église, Monsieur LABLAUDE a demandé pourquoi la nef centrale était ouverte au public ?*

*Il a remarqué que les témoins positionnés étaient fissurés et qu'il fallait faire les travaux assez rapidement.*

*Madame LEROYER informe que Monsieur LABLAUDE a envoyé un devis d'un montant TTC de 472 282 € et que des demandes de subvention devront être faites, auprès de la D.R.A.C à hauteur de 40 % du HT soit 157 427 € et auprès du conseil Général à hauteur de 18% soit 70 842 €.*

*Il a conseillé fortement de fermer la nef centrale au public pour cause de sécurité publique.*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services techniques ont retiré 300 kg de fientes de pigeons au niveau du clocher, ce qui prouve l'état de mauvais entretien de ce bâtiment.*

*Monsieur LABLAUDE a fait remarquer également qu'une partie de la charpente du clocher était dégradée, sans présentation de danger imminent. Les travaux étaient prévus pour fin 2015, mais au vu de la dégradation les travaux seront lancés fin 2014, début 2015, sur une durée de 2 ans environ.*

*D'autre part, Monsieur LABLAUDE a transmis à Monsieur le Maire une convention entre Monsieur LABLAUDE, architecte en chef des monuments historiques et le maître d'ouvrage, représenté par la Commune de Fontenay en Parisis, représentée par Monsieur le Maire.*

## **Délibération n°2014/054 : Demande de subvention à la D.R.A.C pour la Tranche 4 Eglise**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu lu le règlement des contrats départementaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) pour les travaux de l'Eglise,

Compte tenu des délais pour l'instruction du dossier de subvention et de leur notification, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire la demande pour les travaux qui concernent la tranche 4.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

**DEMANDE** une subvention à la D.R.A.C pour les travaux de la Tranche 4 de l'Eglise Saint Aquilin,

**ACCEPTE** le plan de financement suivant :

Dépenses : 393 568.20 € HT soit 472 282 € TTC décomposés comme suit :

Montant des travaux hors taxe : 326 423 €

Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre ACMH : 27 060.46 €

Honoraires de maîtrise d'œuvre Vérificateur : 4 178.21 €

Provision H.T pour honoraires de la mission de coordination SPS (+/- 3%) : 9 782.69 €

Provision pour hausses ou imprévus : 26 113.84 €

Recettes : 393 568.20 € HT soit 472 282 € TTC décomposés comme suit :

Subvention de la D.R.A.C, 40 % du montant HT soit 157 427.28 €

Subvention du Conseil Général, 18 % soit 70 842.28 €

Fonds propres de la commune : 165 299 €

## **4- Demande de subvention au Conseil Général**

### **Délibération n° 2014/055 : Demande de subvention au C.G pour la Tranche 4 Eglise**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu lu le règlement des contrats départementaux

Considérant que ces opérations doivent s'inscrire dans le cadre d'un contrat départemental,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Général pour les travaux de l'Eglise, dans le cadre des Aides aux Communes.

Compte tenu des délais pour l'instruction du dossier de subvention et de leur notification, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire la demande pour les travaux qui concernent la tranche 4 (travaux intérieurs dans le vaisseau central),

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire ces travaux au budget 2015,

Le Conseil Municipal s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

**DEMANDE** une subvention au Conseil Général pour les travaux de la Tranche 4 de l'Eglise Saint Aquilin

**ACCEPTE** le plan de financement suivant :

Dépenses : 393 568.20 € HT soit 472 282 € TTC décomposés comme suit :

Montant des travaux hors taxe : 326 423 €

Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre ACMH : 27 060.46 €

Honoraires de maîtrise d'œuvre Vérificateur : 4 178.21 €

Provision H.T pour honoraires de la mission de coordination SPS (+/- 3%) : 9 782.69 €

Provision pour hausses ou imprévus : 26 113.84

Recettes : 393 568.20 € HT soit 472 282 € TTC décomposés comme suit :

Subvention de la D.R.A.C, 40 % du montant HT soit 157 427.28 €

Subvention du Conseil Général, 18 % soit 70 842.28 €

Fonds propres de la commune : 165 299 €

### **Délibération 2014/056 : Convention de Maitrise d'œuvre entre la commune et Monsieur Pierre-André LABLAUDE, architecte en chef des Monuments Historiques, désigné Maitre d'œuvre.**

Monsieur le Maire présente une convention de maîtrise d'œuvre avec le maître d'ouvrage et l'architecte en chef des monuments historiques.

Cette convention a pour objet l'achèvement des interventions sur le chœur (travaux intérieurs dans le vaisseau central).

Elle est établie sur la base du décret n°87312 du 5 mai 1987 et est relative aux honoraires alloués aux architectes en chef des monuments historiques.

Dans le cadre de cette mission, l'architecte en chef doit fournir les prestations suivantes :

- Direction des l'exécution des travaux (DET)
- Assistance de l'Exécution des travaux (RDT)
- Constitution d'un dossier documentaire des ouvrages exécutés (DDOE)

La rémunération de maîtrise d'œuvre est prévue pour un montant HT de 16 581.11 €, soit 19 897.33 € TTC. La révision des montants des acomptes afférente aux éléments de mission s'effectuera par l'application d'un coefficient de révision précisé à l'article II de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés **AUTORISE** le Maire à signer la convention.



*Madame GRENEAU dit qu'on ne peut que se féliciter de ce projet, car les certains anciens élus ne voulaient pas continuer la restauration de l'église.*

*Elle explique qu'effectivement la nef centrale avait été fermée à une période et que les autorisations avaient été données pour les Journées du Patrimoine de 2012. La nef aurait du être refermée après.*

*Madame GRENEAU dit qu'il ne faut pas oublier l'aspect « archéologie ».*

*Madame LEROYER, l'informe que Monsieur DANTON (responsable du suivi des travaux du cabinet LABLAUDE) dit qu'il n'y avait pas d'utilité à continuer les fouilles archéologiques.*

*Madame GRENEAU insiste en disant qu'il faudrait reprendre l'ancien dossier.*

## **5- Contrat d'apprentissage Leslie BOUCHER :**

*Madame BATICLE informe que l'apprentie Mélanie FOUCRET terminera son apprentissage au 31 août 2014, à l'école maternelle Françoise DOLTO.*

*Leslie BOUCHER, fontenaysienne, souhaite à son tour effectuer son apprentissage au sein de notre commune, en vue de la préparation du diplôme Bac Pro Accompagnement Soins et Services à la Personne.*

*Le dossier doit passer en C.T.P (Comité Technique Paritaire) le 25 août 2014 et doit être envoyé avant le 28 juillet au C.I.G. Il est à noter que la pré inscription a été faite.*

*Pour ce faire, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer :*

### **Délibération n°2014/057 : Contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande concernant une personne qui souhaite passer un diplôme Bac Pro ASSP durant l'année scolaire 2014/2015 sur le Centre de Juvisy.

Monsieur le Maire rappelle que l'apprentissage s'articule autour de trois éléments :

Une expérience pratique dans une collectivité locale ou une entreprise en tant que salarié, une formation théorique dans un établissement spécialisé et le passage obligatoire d'un diplôme.

Monsieur le Maire signale que les collectivités locales peuvent avoir recours au contrat d'apprentissage mais doivent demander un agrément à la DIRECCTE du lieu d'embauche et accompagner cette demande par l'avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire précise que l'apprentissage de cette personne se déroulera à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour trois ans et que l'apprentie aura pour tuteur madame Véronique MERCIER.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés

**DEMANDE au Comité Technique Paritaire**, d'émettre un avis à la demande d'agrément en vue de la formation de madame Leslie BOUCHER.

**DEMANDE à la DIRECCTE** (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France) l'agrément pour la formation de Madame Leslie BOUCHER qui se déroulera à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2017 en vue de la préparation du diplôme Bac Pro Accompagnement Soins et Services à la Personne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Maire à signer le contrat d'apprentissage.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

*Monsieur Le Maire rappelle que 5 questions diverses seront traitées :*

- 1) Demande d'étude auprès du C.I.G
- 2) Convention Séjours Séniors CARPF
- 3) 7<sup>e</sup> classe
- 4) Demande d'explications sur un élu
- 5) Z.A.C

#### **1) Demande auprès du C.I.G**

*Monsieur Le Maire informe qu'il a constaté des incohérences au niveau de la gestion des Ressources Humaines: contrats de travail à la limite de la légalité, trop de contractuels donc trop d'emplois précaires (on lui a parlé d'un plafond à 30, mais ne sait pas à quoi cela correspond, même s'il en a une petite idée), un nombre d'heures supplémentaires très important (un agent à 390 heures supplémentaires), des primes appliquées « à la tête du client » coefficient entre 0.80 et 3 etc etc...*

*Monsieur le Maire a donc décidé de faire appel au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne à Versailles, pour une mission de Conseil en organisation pour comprendre les causes et envisager les améliorations possibles.*

*Madame GRENEAU dit que concernant les 390 heures supplémentaires, l'agent sait qu'il les a perdues depuis 2008, et dit qu'elle verra Monsieur le Maire en aparté à ce sujet.*

## **Délibération 2014/058 : Demande d'intervention du CIG pour une mission de conseils en Organisation.**

Monsieur le Maire souhaite engager une réflexion sur le fonctionnement des services et équipements municipaux

A cet effet, il s'agit d'identifier et d'analyser les dysfonctionnements, d'en comprendre les causes et envisager les améliorations possibles.

L'objectivité et la neutralité de l'étude sont assurées par le CIG qui émet un avis extérieur sur l'organisation existante.

L'intervention se déroulera selon un cadre défini et en concertation avec l'autorité territoriale et son équipe dirigeante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents et représentés **AUTORISE** le Maire à demander l'intervention du CIG pour une mission de conseils en organisation.

## **2) Convention Séjours Séniors CARPF**

### **Délibération 2014/059 : Convention SEJOURS SENIORS**

Monsieur le Maire présente une convention entre la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France et la Commune de Fontenay-en-Paris.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation des séjours par la CARPF ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres en faveur des personnes de 60 ans et plus et des personnes handicapées de 55 ans et plus.

La CARPF organise chaque année 2 séjours d'une durée de 7 jours, pour des destinations différentes, dans un centre agréé par l'ANCV.

Chaque bénéficiaire n'a droit qu'à un seul séjour par an organisé par la CARPF.

Cette offre de service a pour finalité de contribuer à la prévention des effets du vieillissement, à travers la mise en place de séjours contribuant à entretenir une meilleure qualité de vie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents représentés **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

## **3) Fermeture de 7<sup>e</sup> classe en primaire :**

*Monsieur Jean-François COCHET demande à Monsieur le Maire s'il a été sollicité par l'Education Nationale ?*

*Il explique que les élèves seront à la rentrée 2014/2015 entre 27 à 28 par classe, et qu'il faudrait demander une réunion à la Direction Académique.*

*Les objectifs sont à 165 pour ouvrir une 7<sup>e</sup> classe. Monsieur COCHET dit que la Direction Académique attend peut être la première semaine de la rentrée pour ouvrir cette classe.*

*Le Conseil Municipal ne pourrait-il pas voter une motion pour maintenir l'ouverture de la 7<sup>e</sup> classe.*

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer pour le maintien de la 7<sup>e</sup> classe.*

*Suite à un vote à main levée, le CM adopte la motion à l'unanimité*

### **Délibération 2014/060 : Motion pour le maintien de la 7<sup>e</sup> classe de l'école élémentaire « Les Hirondelles ».**

A la rentrée scolaire 2014/2015, une classe d'école élémentaire sera peut être fermée pour cause de baisse d'effectifs d'enfants scolarisés.

A ce jour, 165 enfants sont déjà prévus pour la rentrée 2014/2015. Ce chiffre n'est absolument pas défini puisque d'autres parents vont être susceptibles d'inscrire leurs enfants à l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal craint de voir les effectifs des classes élémentaires atteindre le nombre de 27 à 28 élèves par classe.

Afin d'anticiper une éventuelle surcharge des classes lors de la rentrée scolaire prochaine, le Conseil Municipal de Fontenay-en-Parisis DEMANDE à la Direction Académique, le maintien de la septième classe.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal APPROUVE cette motion.

#### **4) Demande d'explications au sujet du comportement d'un élu.**

*Madame BULLE explique qu'elle n'a pas eu de réponse lors du dernier Conseil Municipal au sujet d'un élu qui aurait été vu dans un véhicule municipal en train de décharger des gravas dans un champ.*

*Madame BULLE demande à Monsieur le Maire, s'il approuve qu'un élu fasse cette démarche ?*

*Monsieur le Maire lui répond que Monsieur Luc VILLERMIN a bouché des trous avec des gravas et qu'il pensait bien faire.*

*Monsieur le Maire dit que quand on ne sait pas à qui appartiennent les chemins, c'est le maire qui est décisionnaire.*

*Monsieur Jack AUZANNET dit à Madame BULLE qu'il y a une différence entre un chemin et un champ.*

*Monsieur le Maire demande à Madame BULLE si c'était Monsieur VILLERMIN, qui conduisait le véhicule municipal ?*

*Elle répond qu'elle ne sait pas, mais qu'il était à l'intérieur du véhicule.*

*Monsieur Jack AUZANNET demande à Madame BULLE si elle était présente lors des faits ? Il lui dit également qu'elle s'appuie sur les dires d'un administré présent dans le public lors du dernier CM sans en vérifier la véracité.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'association A.F.R a été dissoute. Une personne dans le public dit que ce n'est pas vrai. Monsieur le Maire demande à cette personne de ne pas intervenir lors du Conseil Municipal.*

*Madame BULLE demande d'où venaient ces gravas ?, Avec qui était-il ?*

*Monsieur le Maire lui demande si elle vérifie ses connaissances ?*

*Il lui répond qu'il ne peut pas en dire plus.*

*Madame BULLE précise que les gravas venaient d'une propriété privée. Madame BULLE demande à nouveau si c'est normal que ce soit un élu qui le fasse ?*

*Monsieur Nicolas MELOT dit que l'intervention de Monsieur VILLERMIN ne le choque pas, car les chemins ont toujours été stabilisés par des gravas concassés et lissés.*

*Monsieur le Maire propose de clore le Débat.*

## **5) Z.A.C :**

*Madame GRENEAU voudrait savoir pourquoi Monsieur le Préfet a suspendu le projet de la ZAC et à quelle date ?*

*Elle dit qu'elle a un courrier signé du Président RENAUD de février 2014.*

*Monsieur le Maire explique que Monsieur Le Préfet reste pour l'instant sur la position de densification de logements comme c'est le cas pour le SCOT. Il informe l'assemblée qu'un comité de pilotage a eu lieu le 24 juin 2014.*

*Monsieur le Maire expose les raisons pour lesquelles le projet de la ZAC est réexaminé :*

*La digue de l'échelette a été construite en 1974 pour retenir 5000 m<sup>3</sup> d'eau aujourd'hui les calculs que font le SIAH suite à la construction en aval de la digue montre qu'il faudrait retenir plus de 11 000 m<sup>3</sup>, ce qui constitue un problème de sécurité publique sur lequel doit travailler l'OPAC de l'Oise.*

*Monsieur le Maire demande s'il est raisonnable de construire sous une digue en ayant ces informations ?*

*L'OPAC de l'Oise doit aussi se pencher sur un autre problème qui est celui d'un urbanisme en impasse alors qu'au départ une rue débordait sur la rue Albert Galle.*

*Aujourd'hui la construction de la rue n'est plus possible, la Commune de Fontenay-en-Parisis n'ayant pas transmis en 2013 une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) à l'aménageur pour que celui-ci achète la parcelle nécessaire.*

*Monsieur le Maire dit qu'il aura une nouvelle réunion de pilotage le 19 septembre 2014.*

*Il tiendra informée l'assemblée quand il aura des avancées significatives dans ce domaine.*

*Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal se tiendra le mercredi 10 septembre 2014 à 20 heures.*

### **La séance est levée à 21h52**

*Monsieur FOURNIER dit que ce n'est pas parce que la commune n'a rien fait au sujet de la poste depuis longtemps, qu'il ne faut rien faire aujourd'hui. Il demande donc aux élus de travailler sur ce sujet.*

*Monsieur Le Maire propose de faire une pétition dans le village.*

*Madame GRENEAU dit qu'il faudrait faire une action ensemble et c'est pourquoi elle redemande la création de bureaux municipaux afin de travailler les dossiers en amont.*

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réouvrir la séance.**

**Les membres du conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire, la séance du Conseil Municipal réouvre à 22h05.**

*Monsieur le Maire demande de délibérer sur une motion pou ouvrir le service public de La Poste de manière plus importante et de maintenir la réception des colis à Fontenay-en-Parisis.*

### **Délibération 2014/061 : Motion pour ouvrir le Service Public de La Poste de manière plus importante et de maintenir les colis à Fontenay-en-Parisis.**

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les réponses apportées par un responsable de La Poste quant à son devenir sur la commune de Fontenay-en-Parisis.

Considérant la dégradation de la présence postale,

Considérant le planning actuel un premier mi-temps sur la commune de Fontenay-en-Parisis et un deuxième mi-temps sur la commune de Mareil-en-France,

Considérant que la présence postale territoriale est une mission de service public devant être assurée par La Poste,

La commune de Fontenay-en Parisis,

RECLAME un service public de la poste à temps complet sur la commune de Fontenay-en - Parisis avec le maintien des colis,

SOUTIENT les actions qui visent à maintenir la qualité du service public postal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15**

Fait à Fontenay-en-Parisis, le 4 juillet 2014